

Identification : MAICCTPACFM260010 /B

Nom du FDR : Exploitation CSA

Diffusion* : Limitée

DOCUMENT TECHNIQUE

Émetteur	Date d'origine	Page
DIGE/CI2A/EMT/MFM	07/04/2026	1/10

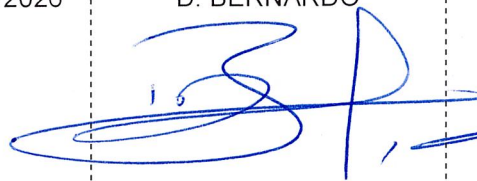
CI2A

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Prestations techniques pour l'entretien des Espaces verts des accès, et diverses interventions ponctuelles de logistique, et travaux sur les CI2A

Documents associés :

- CI2A - Les dispositions applicables aux entreprises extérieures intervenant sur site - Réf : ORGREASQS960037
- Produits chimiques – Réf : QUAPRADCS005063
- Plans des Sites :
 - ✓ Espaces verts CSA – Réf : SAS39PMN0067
 - ✓ Route d'accès CSA – Réf : SAS39PA0001
 - ✓ Voiries CSA – Réf : SAS39PMN0055
 - ✓ Route d'accès Cires – Réf : TFAA20WMN004
 - ✓ Voiries Cires – Réf : TFAS20PEMN006

Ind.	Date	Nom/visa du rédacteur	Nom/visa vérificateur	Nom/visa approbateur
B	10/06/2026	D. BERNARDO 	Y. CHEVREUIL 	Y. CHEVREUIL 

ANDRA – TOUS DROITS RÉSERVÉS / *DIFFUSION SUIVANT LA MENTION INDIQUÉE CI-DESSOUS :
Communicable : document pouvant être diffusé à tout public
Limitée : document pouvant être diffusé à tout le personnel Andra ainsi qu'au public averti
Andra : document pouvant être diffusé au seul personnel Andra
Confidentielle : document dont la diffusion est interdite à d'autres destinataires que ceux indiqués sur le document

Identification

MAICCTPACFM260010 /B

Page 2/10**Rév.** B**Révisions**

Ind.	Date	Modifications
A	23/04/2026	Emission initiale
B	10/06/2026	Modification du § 3.3 « Prestations diverses et travaux »

Diffusion (en sus. des signataires)

En cas de diffusion **confidentielle**, renseigner **obligatoirement TOUS** les destinataires (internes et externes) en complétant la liste ci-dessous (hors signataires)

Société/ organisme/Unité	Prénom/Nom	Société/ organisme/Unité	Prénom/Nom

SOMMAIRE

Sommaire	3
1. Objet	4
2. Documents applicables	4
3. Domaine d'application	4
3.1 Généralités	4
3.2 Prestation d'entretien des espaces verts	4
3.3 Prestations diverses et travaux	5
3.3.1 Mise en place de panneautage	5
3.3.2 Déménagements divers	5
3.3.3 Logistique événementielle	5
3.3.4 Support logistique en cas de situations exceptionnelles	5
3.3.5 Sécurisation et remise en état des clôtures des CI2A	5
4. Modalités générales d'exécution	6
4.1 Organisation du Titulaire	6
4.2 Délais d'intervention	6
4.3 Connaissance des sites et des activités	6
4.4 Accès et horaires de travail et gestion des activités sur les CI2A	7
4.4.1 Accès	7
4.4.2 Horaire de travail	7
4.5 Gestion des activités	7
5. Moyens à charge du Titulaire	7
5.1 Personnel	7
5.1.1 Encadrement et compétences du personnel	7
5.1.2 Equipement du personnel	8
5.2 Matériels	8
5.2.1 Consommables	8
6. Obligations en matière de qualité, sécurité et environnement	8
6.1 Information à la sécurité Andra	8
6.2 Qualité	8
6.2.1 Réunion de suivi	8
6.2.2 Transparence vis-à-vis de l'Andra	9
6.3 Sécurité	9
6.4 Protection de l'environnement	9
6.4.1 Gestion des déchets	10
6.4.2 Utilisation et entreposage de substances dangereuses	10

1. Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles le prestataire, ci-après dénommée le Titulaire s'engage à assurer pour le compte de l'Andra, l'entretien des parties techniques, des espaces verts (tontes, broyages, débroussaillage, etc.) et de diverses interventions ponctuelles de logistique, et travaux sur les CI2A ou extra sites.

Il est entendu par Titulaire, l'entité à laquelle l'Andra octroie le marché objet du présent document.

Le CSA (installation nucléaire de base INB n°149) est situé sur les communes d'Epothémont, de Ville-aux-Bois et Soulaines-Dhuys (10200) et le Cires est situé sur les communes de Morvilliers et de La Chaise.

2. Documents applicables

1. Le présent CCTP
2. CI2A - Les dispositions applicables aux entreprises extérieures intervenant sur site : ORGREASQS960037
3. Produits chimiques : QUAPRADCS005063
4. Plans des Sites :
 - Espaces verts CSA : SAS39PMN0067
 - Route d'accès CSA : SAS39PA0001
 - Voiries CSA : SAS39PMN0055
 - Route d'accès Cires : TFAA20WMN004
 - Voiries Cires : TFAS20PEMN006

3. Domaine d'application

3.1 Généralités

Le Titulaire s'engage à disposer de tout moyen nécessaire (humain, matériel, etc...) pour assurer les engagements du présent CCTP en tout temps et toutes circonstances. Il n'emploiera que du personnel qualifié.

L'accès au site à entretenir est soumis aux conditions de sécurité en vigueur et aux dispositions applicables aux entreprises extérieures intervenant sur site 2.

Le Titulaire est tenu à une obligation de résultat au regard de l'ensemble des prestations réalisées au titre du présent CCTP.

3.2 Prestation d'entretien des espaces verts

Les prestations d'entretien des espaces verts s'appliquent uniquement au CSA 4. Les fréquences d'interventions seront adaptées par le titulaire et soumises à validation de l'Andra, en fonction des zones à entretenir et de leurs niveaux d'acceptabilité défini à l'article 4.1.

- Z1 – Broyage et tonte sans ramassage : Les abords de la route d'accès du CSA (D400 jusqu'au centre)
 - ✓ Surface des accotements : 22 202 m²
- Z2 - Broyage et tonte sans ramassage : La clôture d'enceinte et les accotements associés
 - ✓ Surface : 21 137 m²
- Z3 - Broyage, fauchage et tonte sans ramassage : Autres zones
 - ✓ La butte nord : 3 281m²
 - ✓ Les abords de la zone nord de stockage : 17 088 m²
 - ✓ La structure expérimentale de couverture (SEC) : 7 714 m²
 - ✓ Les plates formes de la zone sud de stockage et l'héliport : 127 809 m²
- Z4 – Broyage et fauchage : Zones de fauchage raisonné
 - ✓ Surface entre accotement et orée des bois : 116 915 m²
 - ✓ Les abords de la route sud du CSA : 68 697 m²

Nota :

Les autres parties des espaces verts situées sur le CSA ne font pas partie des prestations objet du présent document.

Les parties des espaces verts situées sur le Cires ne font pas partie des prestations objet du présent document.

3.3 Prestations diverses et travaux

Les prestations diverses et travaux peuvent avoir lieu sur les sites du CSA et du CIRES. Elles regroupent l'ensemble des demandes particulières listées ci-dessous, à titre non exhaustif. Les fréquences d'intervention seront adaptées par le titulaire en fonction des besoins, uniquement sur demande de l'Andra.

3.3.1 Mise en place de panneautage

Dans le cadre d'événements ou d'opérations spécifiques, l'Andra peut avoir besoin d'installer, dans le département de l'Aube et dans les départements limitrophes (rayon de 30 à 50 km environ), des panneaux permettant aux visiteurs d'accéder aux différents sites.

Le titulaire est chargé de :

- récupérer ces panneaux auprès de l'Andra ;
- les poser et les déposer selon les autorisations obtenues.

3.3.2 Déménagements divers

Le titulaire peut être amené à réaliser des déménagements ou des transports de matériel (petits matériels, consommables, mobiliers, etc.).

3.3.3 Logistique événementielle

L'Andra organise régulièrement des manifestations sur ses sites industriels. A la demande de l'Andra, le titulaire assure le support logistique pour la mise en place de ces événements.

Les activités à réaliser incluent notamment :

- le nettoyage de voirie et de panneaux ;
- l'entretien des espaces verts ;
- la fourniture et la mise en place de barrières ;
- la fourniture et le montage d'un chapiteau ;
- la fourniture et l'installation de mobiliers (tables, bancs, etc.).

3.3.4 Support logistique en cas de situations exceptionnelles

Le titulaire intervient également sur les sites de l'Andra pour aider à la mise en sécurité ou rétablir les accès en cas de phénomènes climatiques exceptionnels (inondations, tempêtes, fortes chaleurs, etc.) ou de situations mettant en cause les accès aux sites.

Les actions à réaliser concernent notamment :

- le dégagement de voies obstruées ;
- l'assistance aux véhicules bloqués nécessitant un tractage ;
- la fourniture et la mise en place de matériel de balisage (barrières, rubalises, panneaux, etc.) ;
- l'élague ou l'abattage d'arbres ;
- l'épandage de produits absorbants en cas de pollution ;
- le balisage et la mise en sécurité des lieux d'intervention.

3.3.5 Sécurisation et remise en état des clôtures des CI2A

En tant que sites classés INB et ICPE, les sites des CI2A nécessitent une clôture périphérique sécurisée et intègre en tout temps.

A ce titre, le titulaire intervient pour :

- sécuriser et mettre en place des actions palliatives permettant de rétablir l'intégrité des clôtures en heures ouvrées et dans les meilleurs délais ;

- assurer, après la mise en place des mesures palliatives, la remise en état initiale des anomalies signalées par l'Andra.

Le titulaire dispose des moyens techniques et humains nécessaires pour réaliser toute action de maintenance corrective sur les clôtures périphériques de l'Andra, notamment :

- la mise en place de grillage ;
- le remplacement de poteaux ;
- la remise en place d'agrafes ou de bavolets ;
- le rebouchage de trous causés par les animaux fouisseurs.

4. Modalités générales d'exécution

4.1 Organisation du Titulaire

Le Titulaire a pour mission de maintenir toute l'année les zones décrites au chapitre 3.2 dans un état « acceptable » de propreté et d'esthétisme définis ci-dessous

Niveaux d'acceptabilité définis par Zone :

- Zone 1 : hauteur maximum 20 cm
- Zone 2 : hauteur maximum 15 cm
- Zone 3 : hauteur maximum 20 cm
- Zone 4 : hauteur maximum après fauchage 15 cm

De manière générale, les matériels utilisés (broyeurs, épareuse, débroussailleuses, etc...) déterminent la hauteur de coupe par la position des patins ou du rouleau arrière.

Pour une coupe d'herbe, la hauteur préconisée est de 10 cm. Tous les appareils ne permettent pas de respecter cette valeur, cependant elle correspond à un optimum.

Toutes les inspections et les divers contrôles devront être réalisés de manière contradictoire. Le Titulaire prend en compte et traite rapidement les demandes concernant l'entretien et fait son affaire des rectifications à apporter pour l'amélioration de sa prestation ou pour pallier une situation considérée comme anormale.

Les prestations sont réalisées pendant les jours ouvrés.

Le Titulaire est libre d'organiser la réalisation des interventions ; néanmoins l'Andra devra toujours être informée, a minima 2 semaines à l'avance, des interventions qui seront exécutées.

En plus de ces interventions, l'Andra, moyennant un préavis de 15 jours, pourra déclencher une opération d'entretien dans le cas d'événements particuliers (journées portes ouvertes, visites exceptionnelles).

L'ensemble des opérations doit être réalisé à l'aide de moyens exclusivement mécaniques. Le Titulaire doit donc disposer de tous les équipements, matériels et engins adaptés à la surface, à la configuration et aux contraintes des zones à entretenir.

A chaque intervention, les éventuels papiers et détritiques ainsi que les bois morts présents au niveau des zones traitées, sont enlevés afin de conserver aux espaces entretenus un aspect propre et soigné. Le Titulaire veille au tri des déchets et les évacue dans les conditions définies au **chapitre 6.4.1**.

4.2 Délais d'intervention

Le Titulaire doit être en mesure d'assurer une intervention au cours du premier jour ouvré suivant la déclaration du Titulaire par l'Andra (si la déclaration de l'événement par l'Andra a lieu un jeudi, l'intervention doit avoir lieu le vendredi. Si la déclaration de l'événement par l'Andra a lieu un samedi, l'intervention doit avoir lieu le lundi.

Ce délai d'intervention est applicable aux prestations décrites au paragraphe 3.3.

4.3 Connaissance des sites et des activités

Le Titulaire reconnaît être parfaitement informé des modalités particulières relatives au travail sur les CI2A (géographie des sites, consignes de sécurité propres aux Centres, modalités particulières d'entrée et de circulation sur les sites, ...) ainsi que des installations et infrastructures.

Le Titulaire renonce donc à faire état des difficultés provenant par exemple de la qualité des installations ainsi que de la nature et de la conception de celles-ci.

Le Titulaire est tenu de réaliser ses prestations en respectant les installations de l'Andra (clôture, grilles/couvercle de puits, signalisations, ...).

Les dégâts occasionnés dans le cadre des prestations doivent être signalés au chargé de travaux Andra. Les coûts relatifs aux réparations sont pris en charge par le Titulaire

4.4 Accès et horaires de travail et gestion des activités sur les CI2A

L'Andra se réserve le droit de fermer son établissement à certaines périodes de l'année qui sont communiquées au Titulaire.

4.4.1 Accès

Pour les CI2A, les demandes d'accès concernant le personnel du Titulaire doivent être effectuées pour les personnes de nationalité française à minima 9 jours ouvrés avant la date d'intervention et 20 jours ouvrés pour les personnes de nationalité étrangère.

4.4.2 Horaire de travail

Se reporter aux dispositions applicables aux entreprises extérieures intervenant sur sites en vigueur 2.

Les interventions seront planifiées les jours ouvrés durant la période d'ouverture des sites.

Des opérations spécifiques peuvent être réalisées en dehors des heures ouvrées, pour cela le Titulaire peut intervenir en formulant une demande d'extra horaire auprès des chargés d'affaires du service DIGE/CI2A/EMT/MFM.

4.5 Gestion des activités

En collaboration avec le représentant Andra, le Titulaire planifie régulièrement les actions à mener. Il organise et réalise, sous sa seule responsabilité, les travaux nécessaires à l'exécution des prestations demandées et ce, en respectant les conditions mentionnées dans le présent document.

Le Titulaire renonce donc à faire état des difficultés provenant par exemple de la qualité des installations ainsi que de la nature et de la conception de celles-ci.

Le Titulaire devra s'organiser afin de limiter les interférences entre ses activités de manières générales et les autres activités Andra sur les sites des CI2A.

Le Titulaire ne pourra élever aucune réclamation issue de la présence d'autres entreprises dans les surfaces à entretenir, pas plus qu'il ne devra leur causer une gêne en dehors des nécessités de ses propres travaux.

Tous les éléments de gestion, d'ordonnancement, de déplacement du personnel sur les CI2A ou hors des CI2A sont du ressort du Titulaire.

Le Titulaire est tenu d'effectuer un repli de chantier après chaque intervention.

5. Moyens à charge du Titulaire

5.1 Personnel

Le personnel désigné par le Titulaire du contrat pour effectuer l'ensemble des prestations doit être en nombre suffisant, afin d'assurer l'exécution dans les délais impartis et cela pendant la durée totale du contrat.

5.1.1 Encadrement et compétences du personnel

Le Titulaire désigne un correspondant opérationnel qui possède les compétences et délégations nécessaires au traitement des aspects contractuels et techniques d'exécution de la prestation en objet. Le personnel employé est sous la responsabilité du Titulaire, au titre du présent marché.

Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié des chargés d'affaires de l'Andra.

5.1.2 Equipement du personnel

L'ensemble des équipements nécessaire aux prestations est à la charge du Titulaire.

Il est de la responsabilité du Titulaire de fournir, d'entretenir et de contrôler les EPI de ses agents (casques, chaussures, vêtements, gants, ...).

Toutes les tenues du personnel doivent être uniformes et compatibles avec les missions (y compris vis-à-vis des conditions météorologiques).

De plus, le Titulaire doit mettre à disposition de son personnel en service sur le site, les moyens de transports et de communication adaptés à sa mission.

5.2 Matériels

Le Titulaire doit posséder les matériels et équipements nécessaires pour réaliser les prestations définies dans le présent CCTP (tracteurs, épareuses, gyrobroyeurs, camions, tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses...etc.). Ces équipements et matériels sont dimensionnés pour pouvoir garantir la totalité des prestations à réaliser dans des délais conformes aux activités à exercer.

A ce titre, le Titulaire doit fournir une liste des matériels utilisés par zones et cela afin de répondre au §3.2.

Il assure également l'adéquation de ces matériels avec les zones à traiter, notamment vis-à-vis des travaux sur les talus et pentes.

Le Titulaire renonce à faire état de toutes difficultés provenant du manque d'équipements ou de moyens de transport

Le matériel et les équipements doivent être conformes à la législation et aux réglementations en vigueur notamment en termes de sécurité, bruit, vibrations, pollution

Le Titulaire fournit et tient à jour la liste, les fiches techniques et certificats de conformité du matériel utilisé pour la prestation.

Le Titulaire assure l'ensemble des frais liés à la location, l'entretien, les contrôles, les réparations et le nettoyage de ses matériels qui resteront en parfait état de fonctionnement.

5.2.1 Consommables

D'une façon générale, le Titulaire prend en charge tous les consommables nécessaires à la bonne réalisation des prestations demandées par l'Andra (gasoil, etc....).

Les consommables nécessaires à la sécurisation et à la remise en état des clôtures des CI2A (paragraphe 3.3.5) seront à la charge de l'Andra. Le titulaire soumettra à l'Andra un état des besoins, qui sera ensuite transmis au magasin pour passer commande.

6. Obligations en matière de qualité, sécurité et environnement

6.1 Information à la sécurité Andra

Une information « à la sécurité, à la sécurité nucléaire et à l'environnement » est obligatoire avant **toute intervention** sur les sites des Centres Industriels de l'Andra dans l'Aube (CI2A).

Une visite commentée des installations est également nécessaire.

Les modules d'informations et de sensibilisation sont accessibles à distance via la plateforme de formation Uptale, selon des modalités qui seront transmises au titulaire.

Cette information est à renouveler annuellement.

6.2 Qualité

6.2.1 Réunion de suivi

Ces réunions de suivi de la prestation sont organisées à l'initiative de l'Andra. La périodicité peut être adaptée en fonction des résultats d'évaluation par l'Andra ou des actions en cours.

Au cours de ces réunions, les points suivants sont notamment évoqués :

- Le fonctionnement général des prestations,
- Les prévisions et planifications à venir,
- Les problématiques rencontrées ainsi que les axes d'améliorations de la prestation ou les demandes complémentaires,
- Le suivi des situations anormales et des actions engagées,

Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu, rédigé par le Titulaire.

6.2.2 Transparence vis-à-vis de l'Andra

Condition indispensable au maintien d'une relation de confiance entre l'Andra et le titulaire, ce dernier fait état sans délai et de façon circonstanciée auprès de l'Andra des dysfonctionnements, écarts à la prestation, ou des situations anormales liées à une défaillance du titulaire ou à toute situation anormale.

6.3 Sécurité

Le Titulaire est responsable de la sécurité de son personnel et est tenu de s'assurer en permanence que les prestations exécutées sont en conformité et compatibles avec :

- Les lois et règlements en vigueur ainsi qu'avec les règles de l'art,
- Les caractéristiques techniques des équipements utilisés,
- La validité de la vérification périodique réglementaire des équipements.

L'ensemble des règles et recommandations de la CNAMTS de la CARSAT Nord EST et de l'OPPBTP sont rendues obligatoires par l'Andra.

Comme le prévoit le Code du travail, les opérations sont réalisées conformément aux situations et dispositions précisées dans le plan de prévention (PDP) relatif à la prestation. L'établissement de ce dernier est réalisé par l'Andra après l'inspection des postes de travail en présence du Titulaire et de tous ses éventuels sous-traitants. Ce plan de prévention est établi préalablement au démarrage de la prestation. Le Titulaire rédige également une évaluation des risques spécifiques de son activité, au titre du présent contrat. Elle est présentée par ses soins lors de l'établissement du plan de prévention et sert de base au document rédigé par l'Andra. Des avenants peuvent être apportés lors d'évolutions de la prestation initiale et une remise à jour annuelle est effectuée. Le Titulaire doit être force de propositions et d'améliorations vis-à-vis des risques identifiés.

Le Titulaire participe autant que de besoin à l'établissement des plans de prévention pour lesquels une interaction avec ses activités est pressentie ou identifiée.

Le Titulaire est responsable de la diffusion des PDP au niveau de ses salariés et s'assure de la prise de connaissance et de la compréhension de ceux-ci.

Il revient au Titulaire d'assurer, la surveillance de son personnel liée aux environnements des postes de travail (bruit, poussières etc....) tel que précisée par les différentes réglementations.

Il revient au Titulaire de s'assurer que son personnel est correctement formé, habilité, autorisé à l'ensemble des tâches qu'il doit exécuter. Les différentes habilitations et autorisations seront présentées lors de l'établissement du plan de prévention.

L'Andra est informé directement par les moyens les plus efficaces, de tout incident ou accident causé aux biens ou aux personnes. Le personnel relevant de la responsabilité du Titulaire se conforme, en cas d'urgence, aux injonctions formulées par le Chef de Centre ou son délégataire.

Le Titulaire s'assure du respect de ces dispositions par ses éventuels sous-traitants.

6.4 Protection de l'environnement

Le Titulaire veille au respect de l'environnement, notamment en matière de gestion des effluents et de gestion des déchets, conformément à la réglementation en vigueur et aux exigences de la norme ISO 14001 pour laquelle l'Andra est certifiée.

Le Titulaire s'engage également à respecter la politique RSE de l'Andra, notamment il s'engage à protéger la biodiversité, les habitats naturels en protégeant les écosystèmes présents.

A ce titre, l'Andra réalise un fauchage raisonné sur certaines parcelles notamment le long de la route d'accès (entre l'accotement et l'orée du bois) et de la route sud du CSA. L'usage de produits phytosanitaires est proscrit.

6.4.1 Gestion des déchets

Le Titulaire assure le tri des déchets générés au cours de sa prestation, selon les consignes en vigueur sur les CI2A. L'Andra met à disposition du Titulaire des contenants adaptés. L'évacuation des déchets est gérée par l'Andra. Le Titulaire avertit le chargé d'affaires Andra dès que la benne ou le contenant est rempli, afin que celui-ci organise l'évacuation des déchets.

6.4.2 Utilisation et entreposage de substances dangereuses

L'introduction de substances ou préparations chimiques dangereuses est soumise à l'accord de l'Andra 3 (formulaire Andra 270). Un délai de 10 jour ouvré est nécessaire à l'instruction de ces demandes.

L'Andra se réserve le droit de refuser tout produit, sans explication au Titulaire.

Les produits dangereux doivent être entreposés sur des bacs de rétention correctement dimensionnés, à l'abri des intempéries. L'approvisionnement des rétentions est à la charge du Titulaire.

Le Titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pendant sa prestation afin d'éviter les écoulements et rejets dans l'environnement.